Réf. Farde e-Assemblées : 2606783

N° OJ : 72

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Convention-cadre entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer, et l'association de droit public "Association Hospitalière de Bruxelles et de Schaerbeek - Centre Hospitalier Universitaire Brugmann".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu le Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment ses articles 15, 73, 81, 82, 86, 103, 120, 135 et 143;

Attendu que le partenaire partage la vision et les valeurs de la Haute Ecole Francisco Ferrer telles que définies dans le projet éducatif, social et culturel de la haute école;

Vu la décision du Conseil communal du 17/12/2018 adoptant la convention entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer l'Association Hospitalière C.H.U. Brugmann ;

Considérant que la Ville de Bruxelles exploite l'ensemble des locaux du bâtiment L sur le site Victor Horta du CHU Brugmann sis place Arthur Van Gehuchten, 4 à 1020 Bruxelles;

Considérant que le CHU Brugmann est une association conforme au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'aide sociale, membre du réseau IRIS, et qui a pour objet d'assurer l'exploitation d'un hôpital général aigu;

Considérant que le CHU Brugmann peut, en application de l'article 5, § 3, de ses statuts, conclure avec toute personne physique ou morale, publique ou privée, des conventions qui favorisent la réalisation de son objet;

Considérant que ces conventions peuvent, notamment, porter sur la mise en oeuvre de synergies avec d'autres associations hospitalières ou concerner les domaines de la recherche et de l'enseignement en matière médicale;

Considérant qu'en application du principe de l'autonomie des conventions, les Parties entendent conclure une collaboration étroite en vue de créer des synergies et des complémentarités leur permettant de promouvoir les valeurs partagées et centrées sur la qualité des soins, de renforcer la fidélisation, l'attractivité et la notoriété de leurs établissements et d'améliorer l'offre de soins dans la Région bruxelloise;

Considérant que la convention-cadre vise à définir le cadre et les limites de la collaboration envisagée entre les Parties, ainsi qu'à créer les structures par l'entremise desquelles cette collaboration s'exercera;

Vu l'avis rendu par la Commission paritaire locale spécifique à l'enseignement supérieur du 21 juin 2024;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique,
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Adopter la convention-cadre entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer et l'association de droit public "Association Hospitalière de Bruxelles et de Schaerbeek - Centre Hospitalier Universitaire Brugmann".

Annexes :

Convention cadre FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)